

Séance
extraordinaire
du 22 août
2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VINGT-DEUXIÈME
JOUR (22^e) JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX-MIL-DIX-NEUF (2019) À COMPTER
DE 8 h À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-
JOLI**

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2, *absence motivée*
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Aucun (0) contribuable n'assiste à la séance alors que trois (3) membres du personnel-cadre de la Ville, soit mesdames Kathleen Bossé, greffière ainsi que messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

19.08.449

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence motivée de madame Annie Blais conseillère du district 2.. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

19.08.450

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

FINANCES

3. Adoption du règlement d'emprunt 2019-1422 décrétant un emprunt de 3 275 000\$ et une dépense de 3 275 000\$ pour des travaux de réfection des infrastructures dans les rues Desrosiers, Des Oblats et Jeanne-Mance.

LOISIRS

4. Adjudication d'un mandat pour le remplacement d'une porte au pavillon Lebel.

TRAVAUX PUBLICS

5. Autorisation de dépôt d'une demande au programme d'aide financière FIMEAU dans le cadre de la rénovation de conduites.
6. Affaires nouvelles.
7. Période de questions.
8. Clôture et levée de l'assemblée.

FINANCES

19.08.451

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019-1422 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 275 000\$ ET UNE DÉPENSE DE 3 275 000\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DANS LES RUES DESROSIERS, DES OBLATS ET JEANNE-MANCE

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 2019-1422 décrétant un emprunt de 3 275 000\$ et une dépense de 3 275 000\$ pour des travaux de réfection des infrastructures dans les rues Desrosiers, Des Oblats et Jeanne-Mance.

Le règlement d'emprunt no 2019-1422 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 3 275 000\$ pour exécuter des travaux de réfection des infrastructures dans les rues Desrosiers, Des Oblats et Jeanne-Mance. Le coût total des travaux est estimé à 3 275 000 \$ incluant les frais incidents et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt d'une durée de 20 ans.

Ce règlement d'emprunt remplit les conditions de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes pour se soustraire du processus référendaire puisqu'il est financé à plus de 50% par une subvention du programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU, volet 2.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication l'avis pour son entrée en vigueur, ainsi que du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

LOISIRS

19.08.452

ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PORTE AU PAVILLON LABEL

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a fait une demande de soumission sur invitation pour le remplacement d'une porte au pavillon Label :

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont répondu à cette demande de soumission soient :

- Construction Gides April Inc. 2 590.66\$ plus taxes
- Vitrierie Mont-Joli 4 677.00\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice du service des loisirs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Construction Gides April Inc. pour le remplacement de la porte au pavillon Label, et ce, au coût de 2590.66\$ plus les taxes.

TRAVAUX PUBLICS

19.08.453

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE CONDUITES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle que soit la nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, domamge ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement des coûts et toute directive de changements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'egnage à payer a part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le déôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU et par la même résolution, autorise monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et/ou madame Kathleen Bossé, greffière à signer tous les documents en lien avec la demande d'aide financière.

19.08.454 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle

19.08.455 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

19.08.456 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 8 h 10, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé
Greffière